VENDREDI 6 DÉCEMBRE 1839. LIEGE. NUMERO 289

ABONNEMENS.

Un mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. 11
Par la poste. 13
Un N°. . . . . » 20
Les abonnemens commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÉGE.

ANNONCES
20 centimes par ligne.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ALLEMAGNE

On écrit de Berlin, le 24 novembre :

Le chanoine Przyluski de Gnesen, qui s'est rendu à Colberg pour présenter à l'archevêque de Dunin le jour de sa fête les félicitations des membres des chapitres de Posen et de Gnesen, est arrivé depuis quelques jours à Berlin, de retour de Colberg. Cette visite rendue à l'archevêque n'a pas eu pour but unique de le féliciter sur sa fête; on a cherché encore à renouer les négociations sur les affaires religieuses, négociations qui n'ont pas été couronnées de succès.

Le chanoine Przyluski s'est entretenu avec M. Dunin, sans témoins, et l'a engagé, mais en vain, à faire quelques concessions pour détourner de dessus les deux chapitres les malheurs qui sont près de les atteindre, le gouvernement ayant menacé d'en confier l'administration aux autorités civiles. Jusqu'à présent, la plus parfaite harmonie n'a cessé de régner entre les chapitres de Gnesen et de Posen, mais plusieurs personnes croient qu'on est à la veille de grands changemens. On prétend que les membres des deux chapitres représenteront au pape, par l'entremise du gouvernement, la situation fâcheuse dans laquelle se trouvent les deux archevêchés, et qu'il chercheront à obtenir du saint-père des instructions plus détaillées sur lesquelles ils puissent conformer leur conduite.

(*Gazette d'Augsbourg.*)

— On écrit de Hanovre, le 30 septembre :

La *Gazette de Hanovre* contient une proclamation dont le but est de compléter les dispositions relatives aux moyens à employer dans la levée des impôts arriérés; dans l'insuffisance des mesures ordinaires cette proclamation prescrit des mesures rigoureuses ultérieures qui vont jusqu'au séquestre, la saisie et l'emploi des garnissaires contre les contribuables réfractaires.

— La *Gazette d'Augsbourg* confirme la nouvelle d'un emprunt à fournir à la Porte avec garantie de la France. Reschid-pacha aurait prêté l'oreille à cette proposition, et la disposition du dernier hattischerif qui répartit plus équitablement les impôts, et rend leur perception plus facile aurait eu pour objet de consolider le crédit de la Turquie dans l'avenir.

Du reste, M. de Pontois exprime l'opinion que le district d'Adana doit retourner à la Porte, mais qu'il ne faut pas employer de moyens coërcitifs, contre Méhémet-Ali, attendu que, quand bien même ils seraient mis en œuvre par toutes les puissances, le résultat serait inévitablement que la Turquie perdrait sa flotte.

— On écrit de Rome, 23 novembre :

Sa sainteté a prononcé dans le consistoire du 22 novembre, une allocution où elle se plaint hautement de la conduite de la Russie dans ses relations avec le saint-siége.

ANGLETERRE. — Londres, 3 décembre.

La ville de Monmouth est toujours dans un grand état d'agitation. Depuis quelques jours on a répandu le bruit que les chartistes ont fait un plan pour s'emparer des personnes, des magistrats du comté, et les retenir en otage pour les prisonniers qui sont maintenant détenus. Les gardes d'infanterie et de lanciers font toujours le service à la prison, et des patrouilles nombreuses parcourent les rues pendant la nuit.

— Les lettres de New-York reçues par le *Great-Western* sont à la date du 17. Les négocians sont d'avis que la période la plus fatale de la crise commerciale est passée et pour ce qui concerne les banques de New-York et de Boston, il n'y avait plus aucune crainte de les voir cesser leurs paiemens en espèces.

Les journaux de New-York annoncent que la confiance est rétablie non-seulement dans cette ville, mais encore dans beaucoup d'autres endroits, et que plusieurs banques de l'intérieur ont repris leurs paiemens en espèces; et on s'attend à ce que dans un bref délai il en sera de même partout. Une commission a été nommée pour les examiner affaires de la banque des Etats-Unis; son rapport sera bientôt rendu public, et on attend avec confiance l'effet favorable que produira ce document.

Les nouvelles des différens états confirment l'abondance des récoltes de coton, de grains et de tabac. Les commandes reçues par le *Great-Western* sont malgré la saison tardive plus considérables que celles reçues pendant les trois derniers mois. Les actions de la banque des Etats-Unis sont à 70 à New-York et 72 1/2 à Philadelphie.

(*Courier.*)

FRANCE. — Paris, le 4 décembre.

Nous croyons savoir de bonne source qu'on s'occupe en ce moment du mariage de M. le duc de Nemours avec la duchesse de Leuchtenberg, sœur du gendre de l'empereur de Russie. M. le maréchal Soult regarde, dit-on, cette union comme de la plus haute importance dans les circonstances actuelles, et tiendrait à lier la famille royale de France à celle de Beauharnais. (*Un.*)

— Il paraît certain que le duc d'Orléans va partir pour Alger. On croit qu'il sera accompagné par son frère le duc d'Aumale, nommé chef de bataillon par ordonnance de ce jour et qu'ainsi le 4e léger qui est le régiment de S. A. R. fera la nouvelle campagne d'Afrique. (*Corresp.*)

— Hier, vers 11 h. du soir, une centaine de jeunes gens ont parcouru les environs des Tuileries en chantant *la Parisienne*, et en criant à la fin de chaque couplet : Vengeance pour nos frères d'Afrique!

— On lit dans le *Constitutionnel* :

« Ce n'est pas l'heure de relever tous les torts de l'administration, qui n'a compris qu'à la dernière extrémité, ce qui, dès l'abord, était clair pour tout le monde, qu'Abd-el-Kader n'acceptait notre traité que pour fortifier son empire sur les Arabes et choisir contre nous le moment de l'attaque. Le premier devoir de la presse est d'exiger que le sang de nos soldats, misérablement égorgés dans un lâche guet-à-pens, soit vengé par des représailles éclatantes. Nous avons jusqu'ici fait beaucoup trop de philanthropie avec des peuples qui ont agi, à notre égard, en irréconciliables ennemis. Elles ont beaucoup trop connu notre modération et notre clémence; il est temps qu'elles connaissent notre force et notre justice.

« La France ne peut impunément se laisser braver, et quand elle a résolu de soumettre l'Algérie à sa loi, il ne faut pas qu'aucune résistance vienne entraver l'accomplissement de sa volonté. Peut-être le temps nous apprendra-t-il qu'Abd-el Kader n'a pas seulement obéi à son fanatisme de musulman et à son ambition d'émir, peut-être découvrira-t-on, dans ses préparatifs même, la main de telle grande puissance que chagrinait notre attitude en Orient. S'il en est ainsi, c'est un motif de plus pour défendre notre dignité et avoir pleinement raison d'un misérable adversaire qu'on nous jette sur les bras pour détourner notre attention et occuper nos forces.

Tous les autres journaux font des observations à peu près semblables.

— Une lettre particulière d'Oran du 20 novembre contient ce qui suit :

« J'apprends à l'instant qu'au retour de sa tournée dans l'Est, Abd-el-Kader s'est rapidement rendu sur les frontières de Maroc, en-deçà de Nedroma et qu'il s'est entendu avec les lieutenans de Muley-Abd-Arramann, sultan de Maroc; c'est de là qu'Abd-el-Kader a répandu toutes ses circulaires et fait jouer toutes ses manœuvres d'usage. Je puis vous affirmer que des convois de poudre et d'acier ont été expédiés du Maroc, et sont aujourd'hui mis en mouvement pour l'intérieur. »

— Ce matin un sergent-de-ville passant sur le boulevard du Temple, a été accosté par un jeune homme qui, sans interpellation ni observation préalable sans motif quelconque qui pussent autoriser cet acte, lui a tiré un coup de pistolet à bout portant. Le sergent-de-ville a été grièvement blessé et l'assassin a été immédiatement arrêté. Il avait sur lui des cartouches et un poignard. Il a été reconnu, dit-on, pour appartenir aux sociétés républicaines.

— Une arrestation importante, et qui semble se rattacher à des faits politiques, a été opérée hier dans le faubourg St-Honoré. Le portier de la maison rue d'Aguesseau, n. 9, a été arrêté sur mandat décerné par M. le préfet de police comme prévenu d'avoir donné asile à des individus qui sont eux-mêmes sous la main de la justice, et qui sont inculpés de fabrication de poudre. (*Le Droit.*)

— M. Ch. Durand, rédacteur en chef du *Capitole*, a été arrêté hier matin entre six et sept heures et a été conduit en prison à la Préfecture de Police. A midi, M. Durand a été interrogé par M. le juge d'instruction, M. Zangiacomi, qui après l'interrogatoire a ordonné sa mise en liberté. C'est M. Durand même qui donne dans une lettre publiée dans le *Capitole*, les détails de cette arrestation ainsi que de la perquisition faite à son domicile.

— Nous avons annoncé, dans notre numéro d'hier, que les recherches de l'autorité, au sujet de l'évènement de la rue Montpensier, l'avaient mises sur les traces de trois individus gravement soupçonnés d'être les auteurs de cet attentat; nous ajoutions que l'un d'eux était déjà sous la main de la justice. Un des deux autres a été également arrêté hier au soir.

(*Moniteur parisien*).

— Nous avons annoncé dans notre numéro du 29 novembre dernier la double arrestation de M. le marquis et de M. le comte de Crouy-Chanel. Dimanche, M. le marquis de Crouy-Chanel a été transféré à la prison de Sainte-Pélagie. M. le comte de Crouy-Chanel, son neveu, a été de son côté écroué à la Conciergerie. Le mandat d'arrêt de M. le préfet de police, sous lequel ils avaient été mis en état d'arrestation, a été converti en mandat de dépôt à l'égard de tous deux. (*G. des Trib.*)

— Il y a quelque temps, un Irlandais, descendu à l'hôtel de Suède, rue Richelieu, demande une blanchisseuse, qui lui est envoyée, et par laquelle il fait emporter une assez grande quantité de linge sale qu'il avait jeté au milieu de la chambre. Au bout d'une demi-heure, on frappe à la porte : c'est l'ouvrière blanchisseuse qui reparaît, et qui, à sa grande surprise, lui remet une liasse de billets de banque qu'il avait laissé tomber par mégarde au milieu du linge. Pressée d'accepter une récompense, l'ouvrière refuse et se retire, laissant l'étranger fort préoccupé de trouver le moyen de lui faire accepter sans l'humilier une marque de sa reconnaissance.

On célébrait, il y a peu de jours, à St-Roch, un mariage dont la pompe avait attiré une assez grande affluence de curieux; il était facile de reconnaître, à la mise et à la tournure du marié, qu'il était étranger; l'air timide et embarrassé de sa future compagne semblait la signaler comme n'appartenant pas à la même classe que lui, et révéler un mariage d'inclination; la mariée n'était autre que la jeune ouvrière à laquelle l'étranger avait été amené à offrir sa main et sa fortune.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 4 décembre.

Bruxelles, 6 décembre. — (3 heures.) — Les affaires n'ont pas eu une grande activité à cause de la fermeté du prix des variations. Ardoin, prix qui n'a pas varié de 25 3/4 toujours beaucoup d'argent; la cote de Paris était connue. On ferme 25 15/16. Primes à un mois 24 1/2 dont 1 P.

Fonds de l'Etat : dette active 2 1/2 p. c. 53 1/2, 5 p. c. 101 P., 4 p. c. 92 1/4, 3 p. c. 70 1/2 A. Société Générale titres en nom fl. 750, Société de Mutualité continuent à monter 1055 (104 1/2) A., Banque de Belgique très ferme 702 50 (70 1/2) A.

Rien en huiles.

Amsterdam, 4 décembre. — (5 heures.)

Il y a eu en général beaucoup moins d'affaires que les deux jours précédents, mais les intégrales et billets de chance sont restés en faveur. Bourse insignifiante pour les obligations Ardoin qui ont baissé de 1/2 p. c. faute d'activité.

Dette active 2 1/2 p. c. 52 5/8 5/8 1/2 9/16 1/2. 5 p. 99 98 7/8, billets de chance 24 11/16 7/8 3/4 15/16, société de commerce 166 1/2 167 1/4 167 1/2, Ardoin 24 1/4 1/16 1/8, coupons 19 18 7/8.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 4 décembre. — L'analyse des pétitions est renvoyée aux commissions chargées d'en faire le rapport.

M. le ministre des finances dépose un projet de loi ainsi conçu:

Art. 1er. Les étalons du mètre et du kilogramme conformes à ceux qui existent à l'institut de France et examinés par la commission nommée par la loi du 18 juin 1836, seront déposés à la chambre des représentants, pour servir de point de comparaison.

Art. 2. Ils seront enfermés dans une armoire en fer fermant à trois clés; une clé sera remise au président du Sénat, la seconde au président de la chambre et la troisième au ministre des finances.

Ce projet est renvoyé à une commission qui sera nommée par le bureau.

M. *le ministre des finances*. Je suis encore chargé de vous présenter un projet de loi tendant à décider qu'à partir d'une époque qui sera fixée par le gouvernement, les anciennes monnaies provinciales ne seront plus reçues dans les caisses de l'état, et que le gouvernement veillera à la refonte de ces monnaies.

Ce projet est renvoyé à l'examen des sections.

M. *le ministre de l'intérieur*. Le roi m'a chargé de vous présenter un projet de loi, suivant lequel, par modification temporaire à la loi du du 31 juillet, le droit sur l'orge est réduit à 4 fr. par mille kilog. à l'entrée et à 50 centimes à la sortie, et ce jusqu'au 30 novembre 1840.

M. *Mast de Vries*. Je propose de renvoyer ce projet à la commission qui a examiné le projet de loi sur le froment et le seigle. — Adopté.

FEUILLETON. — 6 DÉCEMBRE.

CIRCQUE OLYMPIQUE DE PARIS.

LES LIONS ET LES TIGRES DE CARTER.

ici est la fin du monde. Il faut maintenant tirer l'échelle de la caverne matique, car rien n'y peut plus entrer, rien n'en peut plus sortir. La ure est comble, et c'est à cette heure que l'art dramatique peut signer œuvres avec sa griffe, — *ne sachant pas écrire en sa qualité de e*.

is avez vu d'abord Martin. Il entrait dans la cage de son lion et il en t. On se donnait des deux parts une poignée de pattes. — Bonjour! — u r! — Comment vous portez-vous? — Et toi? — On voisinait. On se it les histoires scandaleuses de la ménagerie. — Sais-tu que la lionne s y s indifférente au tigre? — J'ai entendu dire que le chacal avait donné énade à la lionne. — Qui aurait jamais pensé que la tigresse royale t aller à aimer jocko? — Ainsi Martin causait avec son lion. On fu- n discutait, ce qui est préférable de la viande de cheval à la viande uf; le lion était pour le bœuf, Martin prenait parti pour le cheval. uoi Martin saluait son ami, refermait la porte de cette maison, il ent de sa journée. — Bonsoir!

our de pareils amusemens, nous étions encore bien jeunes. En ce à nous fûmes assez niais pour préférer à ces visites de Martin, à ce e de Martin et du lion, les comédies ou les conversations de Marivaux c'est Mlle. Mars qui cause. Après l'étonnement du premier jour, nous laissé là M. Martin et sa famille. Nos belles dames de ce temps-là ont que cette odeur de bête fauve leur faisait mal aux nerfs, et certes t eu raison. Le beau plaisir en effet que d'aller aspirer l'odeur des une douzaine de bêtes carnivores et mal élevées! Le beau mérite prégner de cet affreux musc que jette le tigre quand il est repu! uvre Martin est venu trop tôt, on a sifflé sa tragédie comme on de Hardy, mais Corneille devait venir plus tard.

Le Corneille des bêtes fauves, c'est Van Amburgh. A la bonne heure, voilà un nom! s'appeler Martin, qui l'oserait? Tigre et Martin, cela jure. Van Amburgh, très-bien. Lui cependant, il ne s'est pas amusé à aller visiter son lion et à lui dire : — *Donnez-vous la peine de vous asseoir*! Il est entré chez le lion le chapeau sur la tête, la cravache à la main, les bras nus, sans cérémonie, comme le jeune Louis XIV entrait tout botté au parlement. Et non-seulement il a voulu voir le lion, mais encore madame son épouse et monsieur son fils. Une fois là, et pour ne pas dire des lieux communs, « il fait mauvais temps aujourd'hui », Van Amburg a demandé à voir les dents de ses terribles amis, il a ouvert leurs deux gueules. Eux, bons enfans, se sont laissé prendre à quelques mots d'amitié. Il disait au monsieur : — Ta langue est épaisse! aurais-tu la fièvre? Il disait à la dame : — Belle dame, que vos dents sont blanches, et que j'aime cette petite moustache noire qui en relève la blancheur! Lui, le lion, alors de montrer sa langue, elle, la lionne, de montrer ses dents. Van Amburgh devint ainsi l'ami de la maison. Chaque jour il y mit un peu moins de cérémonie. Il était comme ces dandys qui sont sûrs de leur fait, et qui s'installent chez ces bénets de maris, prenant la meilleure place au feu, la meilleure place à table, lorgnant la femme, se moquant du mari. Tout allait bien, lorsqu'un soir notre dandy Van Amburgh reçut de sa belle un léger coup d'éventail, si bien appliqué, que sa jambe fut presque cassée, et que depuis un mois il est encore malade à l'heure qu'il est.

Alors s'est élevé entre le lion et la lionne de Van Amburgh, le dialogue que voici :

Le Lion (gravement) : Il y a long-temps que notre ami n'est venu nous voir, est-ce qu'il serait indisposé?

La Lionne (minaudant) : Pour qui me prenez-vous? m'avez-vous donné votre ami à garder? Vous me faites là des questions bien inconvenantes, vraiment.

Le Lion : Allons, baronne, ne vous fâchez pas, je n'ai rien dit qui vous pût affliger; mais véritablement l'absence de notre ami m'inquiète, et je donnerais gros pour savoir ce qu'il est devenu.

La Lionne : Notre voisin le Léopard m'a raconté que notre ami allait avoir la jambe coupée, et j'ai pensé qu'il aurait peut-être l'honnêteté de m'envoyer cette jambe comme un témoignage de ses respects.

Le Lion : Vous avez là une idée, baronne, et je vous assure que je n'aurais jamais fait un meilleur repas.

La Lionne : qu'appelez-vous un meilleur repas? Mais je pense bien que si c'est à moi qu'il l'envoie, c'est moi qui la mangerai, cette jambe. Avez-vous jamais vu un vorace pareil?

Et là-dessus notre heureux couple se dispute jusqu'aux morsures! Pauvre Van Amburgh! pourvu qu'il n'ait pas entendu cette conversation! Il y aurait de quoi le rendre misanbête. Pauvre Alceste Van Amburgh!

Alors, pendant la convalescence de ce Corneille, est arrivé le novateur Carter. Il a débarqué avec toute sa bande, la nuit, traîné dans un vaste tombereau. Qui l'eût entendu passer ce tombeau roulant et infect, ne se fût guère rappelé le tombereau de Thespis tout rempli de poëtes buveurs célébrant les vendanges et le vin : comédiens barbouillés de lie comme les autres sont barbouillés de sang. Ainsi donc les deux bouts de la chaîne dramatique se terminent par un tombereau : ici des Grecs amoureux et chanteurs, là-bas des panthères affamées et des tigres qui ont soif. Nous avons le mauvais bout de la chaîne, hélas!

A peine arrivé, Carter se sera informé de l'état de l'art dramatique parmi nous, et il aura appris le peu de cas que nous faisions des tigres et des panthères. Qu'est-ce que cela en effet? Causer avec un lion! faire la cour à une lionne! — Moi, dit Carter, je fais du tigre un chien que je bats, et du lion une rosse que j'attèle. J'ai tout bouleversé chez vous, moi l'américain inculte! Vous avez un conte de l'âne caché sous la peau du lion, moi j'en veux faire une histoire. Ah! bien oui! que j'aille faire une visite à de pareils êtres! que je m'amuse à regarder la langue à mon lion, comme un médecin de village, ou les dents de ma lionne comme un dentiste! Levez la toile! — On lève la toile. Vous voilà en plein champ de carnage. Nulle séparation, pas de grilles, pas de cages. A quoi bon? Nous sommes tous cousins et cousines. Voilà en effet le tigre qui sort de sa niche et qui s'en vient lécher Carter. Carter donne un grand coup de pied à son tigre; l'autre dit : — *Merci!* Et il s'en va la queue entre les pattes, honteux comme une poule qui aurait été pisse par un renard, car aujourd'hui se sont les

M. *Debrouckere*. Je crois qu'on devrait s'occuper aussi du projet relatif à la sortie des farines.

M. *Mast de Vries*. Le rapport aurait été présenté aujourd'hui, si la commission ne s'était trouvée dans l'impossibilité de se réunir.

M. *Delehaye*. Messieurs, un des actes les plus importans de votre dernière session est celui par lequel vous avez autorisé le gouvernement à conclure un traité de paix avec la Hollande. Aux termes de l'art. 68 de la Constitution, il fallait que ce traité fût communiqué à la chambre. Il est étrange que lorsqu'on ne nous ait point appris par un discours du trône le résultat des négociations, on ne nous ait point non plus communiqué ce qui s'était fait. Je demande si dans l'opinion de MM. les ministres, il n'est pas enfin temps que les traités conclus soient communiqués à la chambre.

M. *le ministre de l'intérieur*. Le traité avec la Hollande a été voté par la chambre et converti en loi; et il a été donné à la chambre communication de l'acceptation de la Hollande dans la séance du 12 mai dernier.

M. *Delehaye*. Si je comprends bien M. le ministre, le traité ne sera pas communiqué à la chambre.

Plusieurs voix. On vous dit qu'il l'a été.

M. *Delehaye*. Messieurs, je pense qu'un traité aussi important que celui dont il est question mérite toute votre attention, et je pense que le gouvernement ne s'est pas comporté, dans les actes passés tant à l'égard de l'étranger qu'à l'égard des régnicoles, de manière à ce que nous ayons une confiance entière dans ce qui s'est fait à ce sujet. Si un rapport a été présenté, je pense qu'il est temps qu'une discussion soit ouverte à cet égard, pour que chacun puisse émettre son opinion.

M. *Dumortier*. L'interpellation de l'honorable député de Gand est fondée, et quoi qu'en dise le ministre, le traité n'a pas été communiqué à l'assemblée revêtu de la sanction définitive. Un traité n'est traité que par la signature des parties contractantes, et nous n'avons pas eu le traité revêtu des signatures. Il est donc indispensable que le gouvernement remplisse le vœu de la constitution et dépose sur le bureau les divers traités passés à l'occasion des 24 articles.

Je sais qu'on a distribué à domicile un document intitulé : « Rapport fait à la Chambre et au sénat par M. le ministre des affaires étrangères sur les négociations, suivi de pièces justificatives; » mais, messieurs, ce rapport est un mensonge; il n'a jamais été communiqué à l'assemblée, et l'assemblée ne doit pas tolérer qu'on vienne ainsi par une imposture lui enlever le droit que la constitution lui accorde d'examiner les traités. Le gouvernement ne pouvait, sans manquer à son devoir, se soustraire à l'art. 68 de la constitution. Il est donc nécessaire que les traités soient déposés sur le bureau avec leurs ratifications et qu'alors nous puissions voir comment le gouvernement s'est conduit dans les ratifications. Et je crois pouvoir démontrer que les intérêts du pays ont été dignement outragés.

M. *le ministre de l'intérieur*. Il est échappé au préopinant une expression très-anti-parlementaire.

M. *Dumortier*. Je demande la parole. (Hilarité.)

M. le ministre de l'intérieur. Je dois lui déclarer que nous ne nous écartons jamais de la vérité. J'ai dit que le traité avec la Hollande avait été converti en loi, et le traité communiqué dans la séance du 2 mai, était revêtu de la signature de toutes les parties. A la vérité, les ratifications n'étaient pas encore échangées. Mais ces ratifications sont pures et simples, et, du reste, je les déposerai sur le bureau.

En attendant que ce dépôt ait été fait officiellement, j'ai fait distribuer aux membres des deux chambres un rapport qui contient les actes de ratification. Et on ne peut point dire qu'il y ait surprise, puisqu'en tête de ce rapport, il est dit qu'il n'est distribué à domicile que parce que la clôture de la session a empêché de le communiquer officiellement.

M. Dumortier. Je tiens à justifier ce que j'ai dit; car les faits sont tellement palpables que je ne sais comment un ministre peut se permettre de pareilles erreurs. Le rapport dont on parle porte la date du 11 juin. Eh bien, messieurs, le 6 juin la session a été clôturée. Dès lors on ne peut pas dire que la chambre qui n'existait plus, ait reçu communication du rapport; ainsi quand on vient vous dire que ce rapport a été fait à la chambre, on vous dit une inexactitude, on vous dit un mensonge. Chacun en pensera ce qu'il voudra, mais pour moi je ne puis qualifier une telle conduite.

Du reste puisque le ministère veut éviter la discussion, je m'expliquerai...

M. de Brouckère. Mais il faudrait savoir avant tout si la communication a été faite.

M. le ministre de l'intérieur. Certainement la communication a été faite. Pour justifier une expression que je qualifie de nouveau d'anti-parlementaire, on se borne à un jeu de mots. Il n'y a point eu de surprise, puisque le rapport qui a été distribué déclare qu'il ne l'est à domicile que par suite de la clôture de la session.

M. *Dumortier*. Il n'y a pas de chambre à domicile. (Vives réclamations.)

M. *le ministre de l'intérieur*. J'ai ajouté que du reste les ratifications seraient communiquées à la chambre par un message officiel; mais quant à ce qui concerne le traité revêtu de toutes les signatures contractantes, il a été, je le répète, communiqué dans la séance du 2 mai.

M. *Delehaye*. M. le ministre nous dit qu'il sera communiqué des pièces à l'assemblée, ainsi il s'était trompé. Vous nous disiez que toutes les communications avaient été faites, et ce n'est que sur les instances de M. Dumortier que vous nous dites que d'autres pièces seront communiquées. D'ailleurs, quand le rapport a été fait, il n'y avait point de chambre, puisqu'elle a été renouvelée par moitié.

Ainsi M. le ministre avoue qu'il y a eu erreur, et je crois que les pièces qu'il nous promet devraient être communiquées assez à temps pour que chacun puisse en prendre connaissance avant la discussion des budgets.

M. *le ministre de l'intérieur*. Il n'y a point eu erreur; vous nous avez demandé communication du traité; eh bien! le traité a été communiqué, et toutes les pièces que nous déposerons sur le bureau ne pourront rien vous apprendre de nouveau.

M. *Pirson*. M. le ministre vient de dire que les communications de ratifications ne nous apprendront rien de nouveau. Mais moi, j'ai appris quelque chose de singulier par les journaux; ce sont les réserves faites dans les ratifications. Eh quoi! vous avez donné aux ministres le droit de faire des reserves, et quelles devaient être ces réserves? Votre désir, c'était qu'on fît des réserves utiles à la nation et aux populations que vous abandonniez. Au lieu de cela, le gouvernement n'a fait que des réserves mesquines, et s'est fait donner par le roi Guillaume une leçon de dignité. Mais il ne peut échapper au jugement que vous en porterez, et c'est pour cela qu'il tarde tant à nous communiquer les ratifications.

M. *le ministre de l'intérieur*. Je déclare de nouveau que les ratifications ont été pures et simples. Quant aux réserves faites par le gouvernement, elles ont été faites avant la signature du traité. Ces réserves ont été communiquées à la chambre dans la séance du 2 mai; depuis lors il n'est rien intervenu de nouveau.

M. *Dumortier*. Mais il est incontestable que le ministre commet une nouvelle inexactitude, lorsqu'il dit que les réserves nous ont été communiquées. D'ailleurs il est certain que de nouvelles réserves ont été faites après la signature du traité, entr'autres sur le tonnage des navires. Le ministre vous dit : J'ai communiqué le traité à chaque député individuellement, j'ai envoyé ma communication à domicile. Mais est-ce que les cent deux domiciles des députés constituent la chambre? C'est là une véritable absurdité.

Evidemment le traité n'a pas été communiqué avec les ratifications, et avant les ratifications il n'était pas traité. Et pourquoi ne l'a-t-il pas été? Parce que, comme vient de le dire avec raison M. Pirson, il prouve les turpitudes du gouvernement; parce que vous verriez dans cet acte que le gouvernement a vu avec plaisir la cession de nos frères, parce que vous y verriez que le gouvernement s'est engagé non-seulement au nom du roi, mais encore de sa postérité et de tous ses héritiers, tandis que le roi Guillaume n'a pris que des engagemens personnels.

Vous voyez donc que l'interpellation faite par l'honorable M. Delehaye est d'une très-haute importance; il ne faut pas que la chambre soutienne un gouvernement qui vient ainsi soustraire à la législature l'examen de ses actes.

M. *le ministre de l'intérieur*. En vérité, je ne puis comprendre les motifs de la chaleur qu'y met le préopinant; j'ai dit que toutes les ratifications seraient communiquées à la chambre, et il vient vous dire que nous les refusons!

Je dois cependant relever ce qu'il vous a dit que le roi de Hollande ne serait pas lié au même titre que le roi des Belges, et je dois encore le contredire lorsqu'il vous dit que de nouvelles réserves auraient été faites après le traité. Les explications relatives au tonnage des navires se trouvent aussi dans le rapport du 9 mai.

M. *le président*. Nous allons passer à l'ordre du jour. La discussion générale est ouverte sur les budgets.

M. *Defoere*, dans un discours que la faiblesse de son organe ne nous permet pas toujours d'entendre, attaque le système commercial du ministère. Je ne viens pas faire, dit-il, une opposition systématique au ministère, jamais je n'ai été d'aucune coalition; si je lui suis hostile, c'est que j'ai la conviction que sa conduite est pernicieuse au pays. Tous ses actes prouvent son incurie, les malheureux traités qu'il a conclus, et entr'autres celui avec la France, sa négligence à chercher au loin des débouchés à nos produits. La crise qui se fait sentir, n'est pas une crise momentanée; ce sont les convulsions de l'agonie de notre industrie qui périra avant peu si le gouvernement persiste dans sa politique.

L'orateur s'étonne de voir cette politique suivie par le ministre actuel des finances; c'est dit-il une anomalie inexplicable de le voir assis sur le même banc que M. de Theux.

M. de Brouckere a pris la parole après M. de Foere; il a attaqué d'abord le ministère dans sa formation et lui a reproché de manquer de l'homogénéité, de l'unité de vues qui seules constituent la force du gouvernement. Passant à l'examen du budget, il a montré le pays grevé d'une dette qui s'élèvera avant deux ans à 217,000,000, par suite des dépenses extraordinaires qui ne pourrons jamais être soldées par les revenus ordinaires, puisque les budgets des voies et moyens et des dépenses se balancent à quelques mille francs près. Comparant enfin le budget de la Belgique en 1840 au budget des Pays-Bas en 1830, il a cherché à établir que, toutes proportions gardées, la Belgique, réduite à sept provinces et deux demi provinces, a un budget de 33,000,000, trop élevé.

La chambre a encore entendu M. Vandenbossche, et sur la demande de M. le ministre de l'intérieur, a renvoyé la suite de la discussion à demain midi.

Séance du 5 décembre. — La séance est ouverte à midi 3/4 par l'appel et la lecture du procès-verbal. — Les pétitions sont après analyse renvoyées aux diverses commissions qu'elles concernent.

M. *Maest de Vries* dépose sur le bureau le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'exportation des farines provenant des grains etrangers.

La chambre en ordonne l'impression, et sur la demande de M. Eloy de Burdinne, M. le ministre de l'intérieur fera distribuer une analyse succincte des avis des chambres de commerce et d'agriculture.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du budget des voies et moyens.

M. *le ministre de l'intérieur*. Un honorable député de Bruxelles semble avoir examiné avec maturité la marche du gouvernement depuis la fondation de la monarchie belge; toutefois vous vous serez déjà aperçus que des erreurs de fait très-graves sont échappées à cet honorable membre, et que le jugement qu'il a porté sur la marche du gouvernement est entièrement dénué de fondement.

Sans doute l'unité, l'homogénéité dans le gouvernement est essentielle pour la bonne administration du pays; mais en quoi consiste cette homogénéité, cette unité? Nous avons toujours pensé qu'elle consistait à délibérer en conseil sur les actes les plus importans du gouvernement, et sous ce rapport je puis affirmer que la marche des ministères n'a rien laissé à désirer. Il est une autre homogénéité qui n'est qu'imaginaire, c'est celle qui consiste à faire que les membres du cabinet quelque nombreux qu'ils seront, ne fassent qu'un seul et même homme, mais cette unité n'est pas dans la nature des choses, elle n'a jamais existé et n'existera jamais, surtout dans les états constitutionnels. Au surplus les assertions que je viens d'émettre, ne sont pas dénuées de preuves : la plus grande preuve de l'unité d'un gouvernement, c'est sa durée, et sous ce rapport nous pouvons accepter en Belgique la comparaison avec les autres états constitutionnels, car un ministère sans unité, et divisé dans sa base ne saurait subsister surtout dans les circonstances critiques par lesquelles la Belgique a passé.

Passant aux détails, l'honorable membre a prétendu que le ministère tel qu'il se présente devant vous, n'était pas encore homogène, et il a regretté que mon collègue des finances fût divisé avec moi sur toutes les questions commerciales, et que ni l'un ni l'autre nous n'eussions expliqué le système que nous voulions suivre à l'avenir. C'est là une erreur manifeste; mon honorable collègue a eu l'occasion de s'expliquer à la fin de la session dernière; quant à son système en matière commerciale, il a eu une nouvelle occasion d'émettre ses pensées dans le rapport à l'appui du budget; l'opinion du gouvernement est celle qui a été fixée par les nombreuses lois décrétées en 1838.

Quant à mon autre collègue de la justice, il est inutile, je crois, de lui demander une profession de foi; pendant le temps de son premier ministère, pendant tout le temps qu'il a présidé cette chambre, sa pensée a pu être suffisamment appréciée.

On a dit que le ministère actuel avait succédé au ministère Lebeau et Goblet, sans expliquer les causes de la retraite de ce ministère; mais ce n'est pas aux ministres qui succèdent à expliquer la cause de la retraite des ministres précédens, et la pensée du ministère a été suffisamment expliquée dans le discours du trône, première occasion qu'il ait eue de parler aux chambres.

En 1836, dit-on, le ministère s'est divisé, et moi, j'ai profité de cette occasion pour réunir à toutes les attributions que j'avais déjà, le département des affaires étrangères. Il y a ici deux inexactitudes. D'abord je n'ai pas pris le ministère des affaires étrangères, comme on le suppose; je l'ai accepté à la demande de mes collègues, exclusivement à leur demande, et à la condition de diminuer les attributions du ministère de l'intérieur de travaux équivalens au ministère des étrangères. C'est ainsi que j'ai cédé les travaux publics, les mines, la milice, la garde civique, etc. Et le ministère des travaux publics ne fut pas un ministère de fantaisie, mais le résultat d'une combinaison dont l'utilité était généralement reconnue.

Plus tard, dit-on, le général Evain se retira et fut remplacé par le général Wilmar. Il y a là erreur de date. Le général Wilmar est entré au ministère avant la création du ministère des travaux publics. On ajoute que le général Wilmar était opposé aux principes de ses collègues; mais je dois le dire, nous ne nous en sommes jamais aperçus dans les délibérations du conseil et il y a eu sur toutes les questions importantes unanimité d'opinion dans le ministère.

Revenons au ministre des finances; on a dit que son entrée au ministère annonçait l'intention de proposer des projets de loi portant prohibition des tissus de coton, et que c'est parce que

---

poules qui prennent les renards. — Bon! dit Carter, à bas les tigres! Je m'en fiche *comme de cà*! C'est bon!

Le tigre chassé, notre homme appelle le lion, un grand diable de lion, endormi et pesant. — Où diable voulez-vous me mener? dit le lion. Voilà des hommes bien laids qui me regardent! voilà des femmes assez bien vêtues, mais quelle musique! laissez-moi dormir. Demain, quand j'aurai déjeuné et qu'il fera soleil, nous ferons un cent de piquet si vous voulez, ou bien nous jouerons au cheval fondu, et c'est moi *qui le serai*! ou bien aux quatre coins, avec la tigresse, la lionne, le rhinocéros et le panthère et c'est moi qui serai au milieu. Etes-vous content? adieu, je vais me coucher!

A ce discours sensé, notre lion tourne le dos et s'en va. — Ah! gredin! ah! coquin! ah! voilà comme tu obéis! Et v'li! v'lan! à coups de pieds, à coups de poings, à coups de cravache! Ah! tu veux aller dormir, fainéant, à onze heures du soir! Disant ces mots il le bât comme plâtre. Si M. le procureur du roi le savait, la chose ne se passerait pas ainsi; si seulement l'avocat de Mme. Ancelot pouvait voir comment ce pauvre orphelin de lion est traité! Mais non, notre avocat, notre défenseur d'orphelins, est tranquillement assis au Gymnase, où il s'amuse à voir sa propre apothéose tout en pleurant comme un veau.

— Allons, je ferai ce que vous voudrez, dit le lion à l'homme; mais par pitié, par la mère qui vous a nourri de son lait, ne me mordez pas, ne m'égratignez pas! vous m'avez crevé l'œil l'autre jour.

Et l'homme met à ce lion un vieux harnais rouge dont le dernier cheval du Cirque ne voudrait pas, et avec ce harnais il attèle ce lion, oui, le lion, à un chariot en carton doré, et dans ce chariot en carton doré il s'étale comme un empereur romain. — Il appelle cela triompher. — Oh! si vous pouviez voir la bonne mine de ce lion, son air humilié et contrit, son sourcil pendant, sa démarche déginganděe, sa patte qui traîne! A ce triste spectacle, j'ai vu messieurs les chevaux du Cirque mettre leur nez indigné à la fenêtre! J'ai vu l'ombre du cerf Coco revenir stupéfaite dans ce cirque témoin de sa gloire. Le cerf Coco portait son petit chapeau, et sa redingote grise; il avait ses bottes fortes; il tenait de sa patte droite, derrière son dos, sa lorgnette infatigable; il avait l'air de dire : Voyez! moi! le cerf, j'passé à travers le feu d'artifice, et voilà un lion qui traîne un homme dans un chariot. Tout est changé, tout est bouleversé! Les lions engendrent les cerfs, les cerfs engendrent les lions! Je ne suis qu'un cerf, mais apportez-moi le tigre que je le mange, et la griffe de ce lion que je me cure les dents.

Après le triomphe, l'homme renvoie le lion chez lui avec un coup de pied. Les femmes du Cirque crachent de pitié sur l'animal (c'est le lion que je veux dire). Vive l'homme! A bas le tigre! Vive la femme! A bas le lion! L'homme triomphe enfin; c'est bien heureux, ceci nous relève un peu de l'abaissement où nous ont placés les drames et les romans nouveaux.

A la fin l'homme s'impatiente. Il a faim de tigres, il a soif de panthères, il veut déchirer des chacals, il veut se baigner dans la bave et dans le sang! Donc ses domestiques lui apportent un baquet tout rempli de bêtes fauves. Il se plonge dans ce baquet jusqu'au menton; il nage en pleine eau dans cette férocité! Alors vous voyez bondir à la surface toutes sortes de dents blanches, d'œils sanglans, de griffes aiguës, de poils roux, bruns, blancs, noirs, surtout vous voyez se dresser un horrible et grandissime monstre de tigre qui a sept pieds sans compter la queue. A la bonne heure! En voilà un qui va venger son espèce offensée! en voilà un qui va reconquérir les droits imprescriptibles de la bête fauve! Ce n'est pas celui-là qui se laissera intimider par un homme! — Vain espoir! le tigre est battu comme les autres à coups de cravache.

L'homme l'appelle, le tigre arrive, le tigre est frappé jusqu'au sang, et il tire de ses entrailles vides un rugissement, non pas rugissement, mais un mugissement, non pas un mugissement, mais un vagissement plaintif! On le rappelle, il revient, il est rebattu! Non, il n'y a pas de chien, il n'y a même pas d'homme, si lâche que vous le supposiez, qui se laissât traiter ainsi. J'appartiens à un petit chien dont je fais toutes les volontés, et qui, je pense, a quelque bienveillance pour moi; mais, si je me conduisais une fois, une demi-fois, comme Carter se conduit avec son tigre, mon chien me mordrait jusqu'au sang et il ne me le pardonnerait jamais!

Ainsi toutes les prévisions sont dépassées! Ainsi tout ce que nous savions sur l'instinct des bêtes est démenti. Pour expliquer ces miracles, nos hommes d'état se sont livrés à bien des raisonnemens; ils ont prétendu que l'opium abrutissait la bête; ils ont dit ensuite qu'il fallait gratter l'épine dorsale de la bête comme on gratte une racine qu'on veut dépouiller de son écorce. D'autres ont raconté, mais comment le dire? que l'homme n'avait pas d'autre parti à prendre pour dompter l'animal, qu'à mettre en usage les préceptes du célèbre docteur Tissot. — Loin de moi! si je vous rapporte toutes ces suppositions! Comme s'il y avait rien de plus abrutissant pour ces pauvres bêtes que les drames dans lesquels on les fait jouer!

A la fin, quand il a bien mêlé toutes choses, bien battu cette terrible omelette rugissante, notre homme sent le besoin de s'endormir; alors que fait-il? Il prend son tigre et il le jette là, *pouf*, fais le mort! Sur le tigre, il jette son malheureux lion, — ne bouge pas! Sur ce lion, il étend une panthère; sur la panthère, un chacal, pan! pan! le lit est fait! il est bien battu. Seulement il manque un traversin. — Voilà un traversin! c'est une petite tigresse; on vous la met en travers. — Et tout ceci se fait aussi tranquillement que le lit de M. d'Asnières dans *l'Auberge pleine*. Bonne nuit!

Puis, quand son lit est fait, l'homme s'étend de son long sur cette litière rugissante et obéissante. *C'est un singulier oreiller à reposer une tête bien faite*, eût dit Montaigne.

Monseigneur, disait-on au prince de Condé, après la bataille de Rocroy vous dormirez sur un lit comme pas un homme n'en a jamais eu!

On peut en dire autant à Carter : Comme on fait son lit, on se couche. Bonsoir!

Maintenant vous n'avez qu'une grace à demander à M. Van Amburgh et Carter, c'est de ne pas lutter l'un l'autre à qui poussera le plus loin l'insolence envers leurs fauves esclaves. On dit que le ver de terre se révolte quand on lui marche sur la queue, à plus forte raison la panthère et le lion.

Et l'on dit que les combats de taureaux témoignent de la férocité des Espagnols!

Et l'on reproche aux vieux Romains leurs combats de gladiateurs!

Je finis par une citation de Racine, comme on brûle de bois de sandal pour chasser la mauvaise odeur :

Et quoi! vous n'avez pas de passe-temps plus doux?

Jules JANIN.

les fabricants de Gand ont été déçus dans leurs espérances, qu'a éclaté la malheureuse émeute de Gand; je doute que telle ait jamais été l'intention de mon collègue des finances, et en effet pouvait-on avoir une telle pensée alors qu'en 1838 on venait de lever la prohibition sur les draps étrangers? J'ai trop bonne opinion du jugement des industriels de Gand pour croire qu'ils se soient jamais imaginé que telle fût sa pensée.

On a signalé le degoût manifesté par certaines personnes relativement aux libertés constitutionnelles, et on a dit que ce dégoût se rattachait au système suivi par le gouvernement. Nous croyons être plus dans le vrai quand nous disons que si ce dégoût se manifeste, on le doit principalement aux abus qu'on a fait de certaines libertés. Oui, tout homme ami de la vraie liberté, est en même temps ami de l'ordre.

L'honorable membre a porté ses investigations sur les administrations communales. Il a cité les régences de Gand, de Bruxelles et de Namur; mais la situation de ces régences n'est pas le fait du gouvernement, elles remontent aux événements de 1830, pour la ville de Gand; en ce qui concerne la ville de Bruxelles, sa situation est due à des embarras financiers.

On a accusé le gouvernement de lenteur et d'hésitation, mais il n'en est rien. Nous avons formulé des propositions que nous avons cru et que nous croyons encore être dans l'intérêt de la ville; elles n'ont pas été accueillies. Nous avons songé à une autre combinaison, nous avons nommé des commissaires chargés de s'aboucher avec les commissaires de la régence. Jusqu'à présent, nous n'avons pas obtenu le travail de cette commission.

Je crois avoir répondu à toutes les observations de l'honorable député en ce qui concerne la marche intérieure; maintenant en ce qui touche les rapports extérieurs, on a signalé comme des concessions faites à l'étranger, la loi des douanes de 1838, la loi sur les houilles françaises, la loi sur les officiers étrangers, et enfin la convention récemment faite pour le canal de l'Espierre. Mais il n'en est rien; depuis long-temps on avait senti la nécessité de faire cesser l'état d'hostilité que le royaume des Pays-Bas avait établi avec la France dans un tarif des douanes; quant au canal de l'Espierre, assurément le gouvernement français attachait une grande importance à cette convention, mais de son côté la Belgique y attache aussi une grande importance puisque ce canal doit favoriser l'exploitation des charbons du Hainaut.

M. le ministre s'attache ensuite à répondre au discours prononcé hier par M. de Foëre. Il rappelle tous les projets de loi qui ont été adoptés en faveur de l'industrie du pays; il dit que quand on s'occupera des traités de commerce conclus avec la France et la Porte, ce sera le moment d'examiner la question des droits différentiels.

M. *Eloy de Burdinne* prononce un long discours en réfutation de celui de M. de Brouckere.

M. *Deschamps*. J'ai hésité à prendre la parole dans ces débats où le ministère est en quelque sorte en cause; parce que le pays ne peut en recueillir que de l'inquiétude. Cependant, puisque cette discussion est commencée, je crois devoir prendre la parole pour émettre quelques observations.

La politique que le gouvernement a suivie jusqu'à ce jour, la politique du *statu quo* que l'on conservait pour ne pas réveiller la conférence endormie après la convention de Zonhoven, doit complètement cesser. La Belgique qui doit devenir plus européenne demande une politique de prévoyance et d'action qui nous amène des traités de commerce et des soutiens politiques qui nous ont fait défaut jusqu'aujourd'hui. Les explications que nous a données M. le ministre des affaires étrangères me semblent un peu vagues sur un point très-essentiel; je veux parler de la division des deux portefeuilles des affaires étrangères et de l'intérieur.

Je sais que le gouvernement a admis cette division en principe, puisque le traitement du futur ministre des relations extérieures est porté au budget; mais j'aurais désiré savoir si on donnera à ce nouveau département toute l'importance qu'il doit acquérir, et si on y rattachera toutes les attributions qui doivent nécessairement lui appartenir, je veux parler des affaires de commerce. D'un autre côté, le vote d'un budget est en quelque sorte un vote de confiance toute personnelle, et comment pouvons-nous voter le budget des affaires étrangères sans savoir dans quelles mains sera remis le portefeuille. Je demanderai aussi à M. le ministre s'il ne peut rien nous dire des négociations entamées à Vienne, à Berlin et à Francfort; de celles qui ont dû être entamées avec la Hollande, et s'il a obtenu des modifications au traité de commerce et de navigation conclu avec la France.

L'orateur se résumant espère que le ministère voudra bien s'expliquer complétement sur la séparation des deux portefeuilles sur l'adjonction aux affaires étrangères des affaires commerciales et industrielles, sur l'absence du ministre qui sera désigné pour ce département, et enfin sur le système de politique commerciale qui dirigera le cabinet pendant la présente session.

M. le Ministre de la guerre. En prenant la parole après M. Deschamps, je n'ai pas l'intention de le suivre dans les différentes interpellations qu'il a adressées à l'administration.

Je ne voudrais pas non plus relever les expressions dont s'est servi hier un député de Tournay. M. le ministre des affaires étrangères les a qualifiées d'anti-parlementaires, et il a eu raison; quant à moi, je professe pour les expressions de l'honorable membre la plus profonde indifférence; mais il importe à la dignité de la chambre d'éviter des expressions qui donnent de nos débats une opinion peu favorable et dans le pays et au-dehors.

M. *Dumortier*. Je demande la parole.

M. *le ministre de la guerre*. Le discours prononcé hier par M. de Brouckere étant plus général que les autres, je vais y répondre en ce qui me concerne. Il m'a reproché de n'avoir pas formulé un programme: je n'avais pas à en faire; en entrant aux affaires je n'avais aucun antécédent politique, je n'étais connu que comme homme privé et comme homme spécial; mais je m'étais fait un programme particulier, celui de maintenir l'armée du pays dans une bonne situation, de lui donner de la discipline et de l'instruction, voilà quel doit être à mon avis le programme d'un ministre de la guerre.

M. le ministre s'attache ensuite à répondre aux diverses observations de M. de Brouckere, et déclare qu'il n'y a jamais eu de division dans le cabinet.

M. *Dumortier*. Je ne reconnais pas au gouvernement le droit de qualifier les opinions émises dans cette enceinte: c'est nous qui avons celui d'apprécier vos actes. Vous venez qualifier mon opinion d'anti-parlementaire, et cela vous sied bien alors que vous méprisez toutes les convenances parlementaires, au point de ne pas nous donner de discours du trône pour éviter de vous expliquer sur vos actes.

Il vous sied bien de parler de convenance alors que vous manquerez à tous les égards dus à la législature, en proclamant deux jours avant l'ouverture de la session une concession faite à une autre nation, et cela dans le but d'en enlever la connaissance à la législature; vous qui supposez un rapport qui n'a jamais été présenté à la chambre, et que vous avez été obligés de déposer ajourd'hui sur le bureau. Je déclare que si j'avais trouvé une expression plus forte pour flétrir votre conduite, je l'aurais employée.

M. *le ministre de la guerre*. Ce que vient de dire M. Dumortier me force à une seconde observation, c'est que j'espère que la chambre toute entière se serait levée pour le rappeler à l'ordre. Du reste je ferai remarquer que dans sa réponse, il a commis une inexactitude contiuelle, car il a parlé d'*opinions*, pendant que je n'ai parlé que d'*expressions*, que, je le répète, sont contraires à toutes les convenances.

M. *Dumortier*. Et moi, je trouve la conduite du ministère contraire à toutes les convenances imaginables.

M. *le president*. La parole est à M. Sigart. (A demain, à demain.)

La séance est levée à 4 heures. — Demain séance à midi.

LIÉGE, LE 6 DÉCEMBRE.

Nous apprenons que par suite des malheurs arrivés aux travaux du chemin de fer, au faubourg St-Laurent, et dont nous avons entretenu hier nos lecteurs, l'administration communale a ordonné une visite des lieux. Il en est résulté que bien que le malheureux qui s'est tué avant-hier ait dû franchir une barrière en piquets solides avec traverses en planches pour tomber dans la tranchée. il y avait cependant lieu de prendre des mesures plus complètes pour garantir la sûreté des pietons. Les démarches nécessaires vont être faites près de l'administration du chemin de fer, pour que ces mesures soient prises immédiatement.

Hier vers une heure de l'après-dîner, le nommé Mathieu Francken, couvreur en ardoises, âgé de 55 ans, domicilié au faubourg St.-Gilles, est tombé du haut du toit de la maison en construction du sieur Magnée, rue du Pont.

Ce malheureux n'a point survécu à sa chûte. Il paraît qu'il était ivre et que c'est contre la volonté de ses camarades qu'il était monté sur le toit.

Le sieur François Jansis, charretier, domicilié à Chokier, étant occupé, hier après dîner au déchargement de sa charrette au rivage de la barque de Maestricht, fut enlevé par la corde d'un gros bateau qui remontait la Meuse. Cet homme est blessé dangereusement à la tête. — M. le docteur Malherbe appelé sur les lieux lui a donné de suite les soins que réclamait son état.

Hier l'épouse du nommé de Delderenne, qui était sujette à des attaques de mal-caduc, est tombée sur son foyer, et s'est horriblement brulée la figure et tout le devant du corps. On désespère de sauver la vie de cette malheureuse.

La police a arrêté hier les nommés Jacques Vergotin, âgé de 10 ans, et François Joseph Herman dit Caby, âgé de 12 ans, demeurant rue Grande-Bèche, qui avaient volé divers objets à un marchand de quincaillerie, sur le Grand-Marché.

M. Cockerill est parti avant-hier, à 4 heures du matin, pour St-Pétersbourg. Il est accompagné de Mme. Cockerill.

Lundi dernier, vers les quatre heures du matin, un patrouille arrêta, rue Hors-Château, le nommé Marinus Vandenbrouck, soldat au 3e régiment de chasseurs à pied, qui fuyait, poursuivi par un homme de la campagne, criant au voleur. Conduits l'un et l'autre au bureau de la permanence, où se trouvait M. Nossent, commissaire de police du quartier de l'Ouest, le paysan raconta qu'il était marchand de grains, qu'il était arrivé à Liége, la veille au soir, porteur d'une somme de 400 francs, destinée à l'acquittement d'une dette, que s'étant malheureusement trouvé pris de boisson, il fut accosté sur la rue par le soldat qu'il indiquait, et conduit par lui dans une maison, dans laquelle se trouvaient plusieurs femmes: qu'après y avoir fait de nouvelles libations, il se mit au lit, mais qu'a peine s'y trouvait-il une demi-heure, que le chasseur entra dans sa chambre, avec le maître du logis et quelques filles, et que, tous ensemble, l'expulsèrent brutalement de la maison, et s'emparèrent de son sac d'argent, qu'il avait eu la précaution de placer sous son oreiller; qu'il était alors resté sur le pavé, guettant la sortie du militaire, et qu'après l'avoir poursuivi dans plusieurs rues, qu'il ne connaissait pas, il l'avait enfin rejoint au moment où la patrouille l'arrêtait. Le soldat à son tour prétendait qu'il n'était entré nulle part avec son accusateur, qu'il n'avait pas la moindre connaissance des faits qu'on lui imputait, seulement qu'il avait rencontré cet ivrogne sur la rue, accompagné de deux paysans, armés de bâtons, qui l'avaient poursuivi pendant toute la nuit, en l'accusant d'avoir volé sa bourse, et que c'était pour se soustraire à leurs violences qu'il se sauvait, quand il avait rencontré la patrouille.

Que faire dans cette occurrence? le marchand ne savait pas même dans quelle rue il avait été conduit; tout ce dont il se souvenait, c'est que pour arriver à la maison, où il avait été dépouillé, il avait dû gravir une pente assez rapide, qu'il avait passé sous un *arveau*, qu'il fallait monter trois marches pour entrer dans la maison, qu'après une grande pièce, se trouvait un cabinet où l'on entrait en descendant deux marches, que c'était là qu'il s'était couché, qu'enfin le maître du logis était mince et un peu marqué de la petite vérole. Aidé de ces renseignemens vagues et muni d'une délégation lui donnée par M. le juge d'instruction Cartuyvels, à qui cette affaire avait été renvoyée, M. le commissaire de police se mit à parcourir les rues, accompagné du plaignant, et celui-ci parvenu devant la maison de débauche, tenue par Henri Theys, rue sur les Walles, s'écria: Voilà où j'ai été volé! Theys était effectivement marqué de la petite vérole, et la distribution intérieure de sa maison était précisément telle que le marchand l'avait indiquée.

Dans ces circonstances, M. le juge d'instruction fit amener immédiatement à son cabinet, non-seulement le chasseur Vandenbrouck, mais encore le souteneur de la maison de débauches. Une visite fut opérée à son domicile et l'on y saisit une centaine de francs. Interrogés séparément, les deux prévenus soutinrent qu'ils ne se connaissaient pas, qu'ils étaient innocens du délit dont on les accusait; mais comme le chasseur prétendait avoir parcouru les rues, sans entrer nulle part, depuis dix heures du soir jusqu'à quatre heures du matin, et que Theys avait déjà été repris de justice, pour un vol de même nature, commis dans sa maison, M. le juge d'instruction n'hésita pas à les faire écrouer à la maison d'arrêt, et présumant que l'arrestation des principaux auteurs du vol délierait la langue des filles qui habitaient la maison Theys, M. le juge d'instruction donna l'ordre d'arrêter également celle qui devait avoir été témoin du vol, et en la menaçant de décerner contre elle un mandat de dépôt, si elle ne disait la vérité. Elle finit par avouer qu'effectivement le chasseur Vandenbrouck avait amené le plaignant chez Theys, et raconta toutes les circonstances de la soustraction commise à son préjudice, ainsi que la part que le chasseur Theys et sa concubine y avaient prise. Interrogé de nouveau, Vandenbrouck avoua à son tour, qu'après avoir conduit le plaignant chez Theys, celui-ci l'avait expulsé de sa maison, vers le milieu de la nuit, et lui avait enlevé, avec l'aide de sa femme, un sac de pièces de 5 francs qu'il avait apporté. En poursuivant ses investigations, M. le commissaire acquit la preuve que, dès lundi matin, Theys avait été payer des dettes pour une forte somme.

Voici les objets soumis aux délibérations du conseil communal convoqué pour samedi prochain, à cinq heures et demie du soir:

1. Approbation du cahier des charges relatif à l'adjudication de la perception du prix des places sur les marchés.

2. Rapport de la commission de police:

1. Sur la proposition tendante à ce que le conseil délègue au collége des bourgmestre et échevins, par application de l'art. 84 n° 7, de la loi communale, la nomination et la révocation des inspecteurs, agens de police et gardes-de-ville.

2. Sur la demande des sieurs Marchandise, entrepreneurs du nettoyement public, tendante à obtenir la remise des retenues opérées à charge de leur entreprise qui a commencé le 20 août 1836 et a fini le 20 août 1839.

3. Fixation du nombre des centimes additionnels à percevoir en 1840 sur la contribution personnelle pour l'amortissement de l'emprunt des pillages.

4. Rapport de la commission du budget.

a. Sur l'aliénation d'un terrain rue Saint-Christophe, au sieur Macors;

b. Idem, rue des Prémontrés, au sieur Vandousborg;

c. Idem, à St.-Gilles, au sieur Delmay;

d. Idem, sur les Fossés (Ouest). au sieur Sacré;

e. Sur la demande d'un crédit de fr. 1210-45 pour travaux d'appropriation aux greniers de St.-Laurent.

5. Rapport des commissions des travaux publics et de comptabilité sur les observations faites par la députation concernant l'affaire du quai de hallage et sur la nouvelle proposition des entrepreneurs.

6. Rapport de la commission d'industrie sur le traitement du second professeur d'allemand et sur la proposition du comité de l'école normale d'obtenir une augmentation de subside.

7. Nomination d'un membre du bureau de bienfaisance par suite de l'expiration des fonctions de M. Delexhy.

Candidats Présentés par le bureau de bienfaisance et par le collége des bourgmestre et échevins:

MM. Delexhy, membre sortant, et Gilkinet, notaire.

8. Nomination du préfet des études prefesseur de rhétorique au collége.

9. Nomination du professeur de 2e latine au même établissement.

10. Approbation des nominations faites par la commission des Hospices aux nouveaux emplois créés dans le service sanitaire par le réglement du 15 mars 1839.

Nous savons de source certaine que la Belgique vient de conclure avec le gouvernement prussien un traité de commerce dont les bases sont les mêmes que celles du traité conclu avec la Hollande. (*Journal du Commerce* d'Anvers.)

En reproduisant cette nouvelle, l'*Indépendant* ajoute:

Le *Journal du Commerce* a été très-mal informé; nous sommes à même de démentir complétement son assertion, et quant au traité et quant aux bases qu'il lui donne.

— Un arrêté royal du 30 novembre porte qu'il sera établi dix barrières sur la section de la route de Bastogne à Aywaille, située dans la province de Luxembourg, savoir: à Mabafoy, Noville, Wicourt, Houffalize, Dinez, Picherotte, Fraiture, Manhay, Chêne à la Pierre, Champs de Harre.

— En attendant la conclusion définitive des arrangemens financiers entre la Hollande et la Belgique, il semble que dans l'intérêt des deux pays on devrait s'occuper d'abord d'un traité d'extradition pour les crimes et délits qui intéressent toute la société. Un pareil traité serait, surtout pendant la saison favorable au crime, un frein utile pour les malfaiteurs des deux pays, qui maintenant peuvent impunément commettre leurs méfaits en Belgique ou en Hollande, en se retirant ensuite dans l'un ou l'autre pays. Comme les deux nations sont éminemment commerçantes et industrielles, leur intérêt exige que les banqueroutiers frauduleux ne puissent trouver un asile à l'étranger. Il en est de même des vols à main-armée, des assassinats, et d'un petit nombre des crimes sur la détermination desquels rien ne serait plus facile que de s'entendre, si les gouvernemens étaient réellement animés du désir de prendre toutes mesures utiles à la sécurité et à la protection respective de leurs nations. (*Journal d'Anvers.*)

— On espérait que M. Masset se ferait entendre au Théâtre de la Monnaie; mais la direction de l'Opéra-Comique ne lui a pas permis de séjourner plus de 24 heures à Bruxelles. Aussitôt après le concert de la Société philantropique, M. Masset se remettra en route pour Paris. (*Commerce.*)

ETAT CIVIL DE LIÉGE, DU 4 DÉCEMBRE 1839.

Naissances: 3 garçons, 2 filles.

Mariages 13, savoir: Entre

Jean François Mertens, soldat au 1er. régiment de ligne en garnison à Liége, et Marie Elisabeth Beirens, journalière, à Turnhout. — Toussaint Goffin, menuisier, sur les Walles, et Marie Catherine Joseph Chevron, couturière, même rue. — Herman Joseph Collée, menuisier, porte Sainte-Margueaite, et Marie Jeanne Pirard, couturière, rue St.-Séverin. — Nicolas François Balhant, couvreur en ardoises, rue St.-Sévérin, et Marie Elisabeth Bertrand, journalière, au Laveu. — Etienne Fayn, journalier, sur le Mont, et Marie Agnès Filot, domestique, rue St.-Jean-Baptiste. — Achille Boiteux, sellier, domicilié à Beaumont, et Marie Josephe Lambertine Dario, sans profession, rue des Tanneurs. — Etienne Joseph Maise, houilleur, faubourg St.-Léonard, et Jeanne Radille, blanchisseuse, même faubourg. — Lambert Joseph Bovy, journalier, faubourg St.-Léonard, et Marguerite Josephine Pauline *Léonard*, herbière, faubourg Vivegnis. — Jean Joseph Lhermitte, cultivateur à Marcourt, et Marguerite Trillet, fille de boutique, quai St.-Léonard. — Henri Joseph Ledent, houilleur, à St.-Nicolas, et Gertrude Bay, journalière, rue St.-Nicolas-en-Glain. — Joseph François Medard, journalier, quai St.-Léonard, et Marie Marguerite Foret, journalière, derrière Saint-Georges. — François Antoine Devillers, cordonnier, rue Grande-Bèche, et Anne Marie Destordeur, blanchisseuse, même rue. — Antoine Nicolas Guillin Possou, tailleur, derrière St.-Denis, et Josephine Demal, sans profession, rue de la Régence.

Décès: 2 garçons, 1 fille, 2 hommes, 1 femme, savoir:

Arnold Frankin, maréchal-ferrant, âgé de 65 ans, faubourg Ste.-Marguerite, époux de Anne Marie Raskin. — Jean Joseph Guillaume Hoka, tailleur, âgé de 55 ans, rue Grande-Bèche, célibataire. — Marie Josephine Stevart, âgée de 54 ans, sans profession, rue au Potay, épouse de Olivier Sterpin.

—

Du 3. — *Naissances*: 2 garçons, 4 filles.

Décès: 2 garcons, 1 fille, 2 hommes, 1 femme, savoir:

Jn. Jh. Viroul, âgé de 54 ans, jardinier, rue Bois-Lévèque, ép. de Jne Frankin. — Jn. Bte. Van Meldert, âgé de 23 ans, lancier au 1er. régiment célib. — Emilie Eugènie Roussel, âgée de 39 ans, s. prof., rue Haut-Pré, ép de Jean Louis Bénoit Lemaire.

ANNONCES.

Dimanche prochain, on JETERA des ROUES de DINDONS chez la Ve LAKAYE, au Haut-Pré, faubourg Ste.-Marguerite.

☞ Le premier BAL du Casino est définitivement fixé au Mardi 17 décembre.

Sur l'avis de la commission d'ordre, et par décision de la commission administrative, il sera mis à la disposition de chaque sociétaire actionnaire et agrégé, un billet d'invitation pour cavalier : ils seront distribués par le président de la commission sur la demande et présentation du sociétaire.

UN REMPLAÇANT pour la MILICE, classe de 1838, peut se présenter au n° 1078, sur la Batte, à Liége.

BEAU QUARTIER à LOUER avec la jouissance d'un jardin. On peut aussi avoir remise et écurie, si on le désire.
S'adresser au faubourg St-Léonard n. 97.

Me DUSART, notaire à Liége, *vendra aux enchères*, en son étude, le LUNDI NEUF DÉCEMBRE PROCHAIN, à 10 heures, SANS RÉSERVE D'INFIRMATION,

UNE MAISON,

BATIE A NEUF,

Située à Liége, sur les Fossés, n. 255 sur la mise à prix de 5000 francs.

VENTE
DE
DEUX MAISONS.

Le Lundi 9 Décembre 1839, à 10 heures du matin,
IL SERA PROCÉDÉ,

Par le ministère de Me GILKINET, notaire à Liége, en son étude, rue Féronstrée, n° 61,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES :

1° D'une MAISON située à Liége, au pied du Pont des Arches, Outre-Meuse, portant le n° 145.

2° D'une MAISON avec cour, bâtiment derrière et toutes les dépendances, située rue Grande-Bèche, Outre-Meuse, à Liége, portant le n° 1178.

S'adresser audit notaire GILKINET pour obtenir tous renseignemens.

BIÈRE.

MERCREDI PROCHAIN 11 DÉCEMBRE 1839,
A 3 HEURES DE RELEVÉE,

La Commission Administrative des Hospices Civils de Liége,
METTRA DE NOUVEAU,
EN ADJUDICATION PUBLIQUE AU RABAIS,
PAR VOIE DE SOUMISSIONS,
A la Salle de ses séances,
LA
Fourniture de la Bière

nécessaire à ses établissemens, pendant l'année 1840. Les soumissions devront être remises au plustard le jour de l'adjudication avant midi, au secrétariat de la dite commission, où l'on peut prendre inspection du cahier des charges.

Les seules soumissionnaires seront admis à concourir.

A LOUER pour Noël prochain, une fort belle MAISON, située dans la partie la plus agréable du quai des Tanneurs.
S'adresser rue Sauci, n° 1439.

BELLE VENTE
D'IMMEUBLES.

Le samedi 14 Décembre 1839, à 9 heures du matin,

Chez M. HENTJENS, à la Barrière, à BOMBAYE, il sera vendu publiquement, par le ministère de Me FLECHET, notaire à Warsage, les IMMEUBLES dont le détail suit, savoir :

N° D'ORDRE.	V. G.	V. P.	COMMUNE DE NEUFCHATEAU.	ARES	CENT.
1	5	10	de prairie à Mauhin, tenant du levant et midi à Ruwet.	23	96
2	22	»	pré à la Berwine, tenant du levant à Frans.	95	89
3	6	»	une maison, écuries, four, fournil, jardin et prairie, à Mauhin.	26	15
4	20	»	une idem; jardin et prairie, au lieu dit Perreux.	87	18
5	14	6	une prairie dite Pinet, à Mauhin.	62	32
6	5	18	une maison, étable et prairie, tenant du levant Nicolas Loneux.	25	71
7	50	»	une prairie divisée en deux pièces, tenant du levant Lejeune.	217	94
8	15	12	une prairie dite Pré Janson à Mauhin.	67	99
9	5	»	un bois en deux pièces, à Mauhin.	21	79
10	»	7	une grange avec ses aisances et prairies, à Mauhin.	1	52
11	53	12	un corps de bâtimens, jardin et prairies, sur les Waides, aux Onays.	233	63
12	40	»	une pièce de terre, dite bois Jérôme.	174	56
13	28	13	prairie, jardin et vieux bâtimens, sur les Waides.	124	88
14	34	18	une maison, jardin et deux prairies, au lieu dit Govio.	152	12
15	4	»	une prairie, au lieu dit Bouchtay.	17	43
16	10	»	une prairie à Affnay, tenant du couchant Fbach. Pinet.	43	58
17	8	10	une pièce de terre, au bois Jacques.	37	04
18	5	10	une idem au chemin du Bois.	23	96
19	4	10	une idem au Bois.	19	60
			COMMUNE DE CHARNEUX.		
20	121	16	un corps de bâtimens, jardin et prairies, à Wadeleux.	530	90
			COMMUNE DE WARSAGE.		
21	4		une pièce de terre, en Regge.	17	43
22	140	»	Idem au lieu dit les Dix-Bonniers.	610	25
			COMMUNE DE BERNEAU.		
23	15	10	terre, pâture et carrières, près de Longchamps.	67	55
24	6	5	pâture, située dans les Houloffes.	27	23
25	1	9	Idem plantée de Canada, au chemin de Visé.	6	31
26	1	10	Idem, derrière le jardin Simar.	6	52
27	21	13	terre, derrière la Bise.	28	36
28	6	10	Idem idem.	94	32

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

VILLE DE LIÉGE.

Le collége des bourgmestre et échevins informe les habitans que le plan de redressement et l'élargissement de la rue des Bayards, quartier du Nord, a été approuvé par arrêté royal du 30 octobre dernier. Il est déposé au bureau des travaux publics où les intéressés pourront en prendre connaissance.

A l'hôtel-de-ville, le 27 novembre 1839.

Le bourgmestre, J. J. TILMAN.

Le sieur J. Th. Herbet, demande l'autorisation de faire construire un four à cuire le pain dans la cour de la maison n° 28, rue Mère-Dieu.

Les réclamations ou oppositions concernant l'objet de cette demande peuvent être remises par écrit à l'administration communale, dans le délai de quinzaine.

A l'hôtel-de-ville, en séance, le 27 novembre 1839.

CHEMIN DE FER. — HEURES DE DÉPART.

DE LIEGE (Ans) : Pour Bruxelles, Anvers, St-Trond, 9 h. 10 m. du m. et 3 h. 15 m. de rel. (1re. cl.), midi 45 m., convoi de marchandises pour Bruxelles et Anvers. — Gand, 9 h. 10 du m. (1re. cl.)

DE BRUXELLES : Pour Liége, et St-Trond 8 h. 30 m. du m. et 4 h. de rel. (1re. cl.) — Liége [marchandises], 11 h. du m. — Anvers, 7 h. 50 m. du m. (2e cl.) 8 h. 30, 11 h. 15 du m. (1re. cl.) 2 h. de rel. — (2e. cl.) 4 h. et 6 h. id. (1re. cl.) — Gand, 8 h. 11 h. 30 du m. 3 h. 15 et 4 h. 15 de rel. (1er cl.) — Ostende, 8 h. du m. et 3 h. 15 de rel. (1re. cl.) — Louvain, 11 h. 15 du m. (1re. cl.) --- Courtray, 8. h. du m. et 3 h. 15 de r. (1re. cl.) --- Tirlemont 6 h. 50 du s. (1re. cl.)

D'ANVERS : Pour Liége, et St-Trond 8 h. 20 du m. et 4 h. de r. (1re. cl.) Liége [marchandises] 11 du m. --- Bruxelles, 7 h. 45 du m. (2e. cl.), 8 h. 20, 10 h. 45 (id.), (1re. cl.) 2 h. de r. (2e. cl.), 3 h. et 4 h. id. (1re. cl.)

DE GAND Pour Liége, 7 h. du m. (1e. classe) 2 h 30 de rel. (1re. id.) — Bruxelles et Anvers, 7 h. du m. (2e. cl.) 9 h. 30 du m. (1re. cl.), 2 h. 30 (2e. cl.), et 4 h. 45 de rel. (1re. cl.).

D'OSTENDE : Pour Gand, Bruxelles et Anvers, 7 h. 15 du m. et 2 h. 30 de rel. (1re. cl.) — Louvain 7 h. 15 du m. (id.) ---Tirlemont, 2 h. 30 de r. id.

DE TIRLEMONT : Pr Liége et St-Trond, 10 h. 20 du m. et 5 h. 50 du s. (1re classe), — Bruxelles et Anvers, 6 h. 45 du m. (2e cl.) 10 h. 20 id. et 4 h. 30 du s. (1re cl.) — Liége, Bruxelles et Anvers, (marchandises) 2 h 15 de rel.

DE COURTRAY : Pr Bruxelles, Anvers, Gand, Ostende, Louvain et Tirlemont, 8 h. 15 du m. et 3 h. 15 de r. (1re classe).

DE ST.-TROND : Pr Liége, 10 h. 40 du m. et 5 h. 45 de r. (1re cl.) ---Bruxelles et Anvers, 9 h. 50 du m. et 3 h. 45 de r. (1re cl.) Gand, 9 h. 30 du m.

BOURSE.

PARIS, LE 4 DÉCEMBRE.

3 p. c.	82 40	Mutualité.	—
4 p. c.	101 70	Act. Réunies.	—
5 p. c.	112 75	B. c. d'Anvers.	—
Act. de la Banque.	2980	Dette active.	25 3/4
Ob. de la v. de Par.	1280	Passive	6 3/8
Emp. belge.	101 1/2	Emp. romain	101 5/8
Soc. générale.	—	Naples.	103 10
B. de Belg.	750	Empr. port. 3 p. c.	23

LONDRES, LE 3 DÉCEMBRE.

3 o/o consolidés.	91 3/4	Différées	11 1/2
BELGE. 1832.	101 1/2	Passives	6 1/4
HOL. Dette active.	52 7/8	RUSSIE.	—
PORTUG. 5 p. c.	—	BRÉSIL.	72
Id. 3 p. c.	23	MEXICAINS 5 p. c.	—
ESP Emp. 1834.	25 1/2		

AMSTERDAM, LE 4 DÉCEMBRE.

Dette active.	52 1/2	Espagne. Ardoin.	24 1/8
5 p. c.	98 7/8	D. diff. 1830.	—
Billet de chang.	24 3/4	» » 1835	—
Synd. d'am.	94 3/8	» » Passive.	6 3/4
» 3 1/2 o/o	—	Portugal. E. 5 o/o	—
Soc. de Commerce	167 1/2	Naples. Cert. Fal.	—
Ch. de fer. d'Amst.	—	Russe. H. et Comp.	104 1/4
» de Rotterdam.	—	» —1829.	104 1/4
Prusse L. 1832.	—	» C. c. Hope.	98 3/4
Autriche. Métall.	105 3/4	» Ins. gr. liv.	67 5/8
Brésil. Emp.	—	Pologne. L. 300 fl.	—

ANVERS, LE 5 DÉCEMBRE.

Anvers. Dette act.	105 1/4		Prusse. Em. à Berl.	123	P
» Dette diff.	50	A	Naples. Cert. Fal.	95 3/4	P
Emp. de 48 milli.	100 3/4	A	Et. R. Levée 1832.	101 5/8	A
» de 30 milli.	92 3/8	P	Cert. à A. 1834.	100 1/4	P
Hollande. Det. act.	—				
Rente rem.	—		CHANGES		
Autriche. Métalliq	107 3/4	P			
Lots de fl. 250.	456		Amsterd. C. jours	pair.	P
» fl. 250.	328	P	Id. 2 mois.	—	
» fl. 500.	863	A	Rotterd. C. jours.	pair.	P
Polog. Lots fl. 300	122 3/4		Id. 2 mois	—	
» » fl. 500	156	P	Paris. C. jours.	—	
Brésil. E. L. 1834.	73 1/2	P	Id. 2 mois	5/8 0/0 p.	P
Espagne. Ardoin.	24 3/4 7/8 et	P	Londres. C. jours.	39/11 1/2	P
Dette pasive 1834.	—		Id. 2 mois	39/6	A
» différée.	7 1/4	P	Francfort. C. jours	36 3/16	A
Danemarc. E. Not.	96	A	Id. 3 mois	35 3/4	A
Dito à L.	74	P	Bruxelles et Gand.	1/4 0/0	A

BRUXELLES, LE 5 DÉCEMBRE.

Dette active 2 1/2	53 1/2		Brasseries.	—	
Emp. Rotshchild.	101	P	Tapis.	—	
Fin courant.	—		Fer d'Ougrée.	—	
Emp. de 30 mill.	92 1/4		Mutualité.	103 1/2	A
Id. de 37 mil.	70 1/2	A	S. C. Bruges.	—	
Emp de 1832 (4).	—		Monceaux.	—	
Act de la Soc. G.	750		Act. Réunies.	—	
Emp. de Paris.	—		Borinage.	—	
S. de Comm. de c.	—		Houyoux.	—	
B. de Belgique.	170 1/2	A	Papeterie.	—	
C. de S. et O se.	—		Lits de Fer.	—	
Hauts-Fourneaux.	—		H.-F. Luxembourg	—	
Banque Foncière.	—		Civile.	—	
Idem.	—		Herve.	—	
Flenu.	—		Ch. de Fer de Col.	—	
Hornu.	—		Ch. de B., M. et B.	—	
Sclessin.	—		Asphalt.	—	
Soc. Nationale.	—		Holl. Dette active.	—	
Levant du Flenu.	—		Losrenten inscrit.	—	
Ougrée.	—		Autriche. Métallif	—	
Sars-Longscham.	—		Naples. C. Falcoi.	—	
Chemin de Fer.	—		Espagne. Ardoin.	25 3/4	A
Vennes.	—		Fin courant.	—	
St-Léonard.	—		Prime à 1 mois.	24 1/2 d. 1	P
Chatelineau.	—		Différée de 1831.	—	
Verreries.	—		Idem de 1834.	—	
Betteraves.	—		Passives.	—	
Verrer. de Charl.	—		Brésil. E. de Roth.	—	
L'Espérance.	—		Rome. E. de 1834.	—	

VIENNE, LE 26 NOVEMBRE.

Métalliques 5 p. c., 107 7/8. — Actions de la Banque 1655 1/2.

MARCHÉ DE LIÉGE DU 5 DÉCEMBRE 1839.

Froment, l'hectolitre. . . . . fr. 21 41.
Seigle, idem. . . . . 15 89.

Imprimerie de J.-B. Nossent, rue du Pot-d'Or, n. 622, à Liége.

AVIS TRÈS-REMARQUABLE.

QUATRE MILLIONS DE FRANCS A GAGNER

Dans la 97me émission des obligations garanties par la ville libre de Francfort, dont le premier tirage se fait le 11 et 12 décembre.

Cette loterie se soutenant depuis un siècle entier, et renommée dans toute l'Europe pour une des meilleures fondations de ce genre se compose en tout de 26,000 numéros. Elle est divisée en six séries et 26 tirages, qui se font dans l'espace de quatre mois, et dans lesquels il est dévolu audit nombre de billets 13,455 gains en espèces et le reste en obligations gratis pour l'émission suivante, de sorte

QU'AUCUN NUMÉRO NE PEUT SORTIR EN BLANC.

D'ailleurs tout numéro sortant dans une des cinq premières séries reçoit outre son gain un billet gratis pour les suivantes, chance, qui procure à l'acquéreur d'une seule obligation l'avantage de gagner six fois et six billets gratis.

Les primes principales se composent de frs. 450.000, 200.000, 100.000, 2 à 50,000, 2 à 40.000, 1 à 50,000, 1 à 24,000 3 à 20,000, 1 à 12,000, 5 à 10.000, 8000, 9 à 4000 et 80 à 2000, et d'une foule d'autres gains plus petits.

PRIX D'UNE OBLIGATION CONCOURANTE AUX 6 SERIES Fr. 200
« D'UNE DEMIE ID. 100

Aux personnes qui veulent souscrire pour plusieurs actions ou à celles qui trouvent le débours susdit trop inconvenient, il est délivré des obligations entières au prix modique de fr. 150 — et des demies à fr. 75 — sous la seule condition, qu'elles veulent renoncer aux gains minimes de fl. 100 — et au-dessous, ce qui néanmoins leur donne tout droit aux billets gratis et les fait pleinement concourir à tous les gains supérieurs, qui font l'attrait essentiel de toute loterie. — Les actions étant presque toutes souscrites en Allemagne même immédiatement après la publication d'une nouvelle émission on est prié de s'adresser au plutôt possible à l'agence générale de

E. SCHIFF ET CIE. A FRANCFORT S. M.
qui fait parvenir franc de port à ses clients les bulletins officiels de chaque série.

LES ACTIONS DE LA VENTE
du superbe palais de Mudling près Vienne

AU MONTANT D'UN MILLION 165,000 FLORINS,

dont le tirage se fait en deux classes savoir le 11 janvier et le 2 mars 1840, et dans lesquelles tout simple billet doit gagner, sont de même à obtenir de par la dite maison, qui est chargée de les placer au même prix qu'elles se vendent en Allemagne, c'est-à-dire, les actions simples à fr. 20 — les séries de 6 actions avec une gratis à fr. 20 — les séries de 10 avec trois gratis à fr. 200 — et celles de quinze billets avec cinq gratis à fr. 300.

ÉCRIRE SANS AFFRANCHIR.